

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 2
- Absents : 4
- Votants : 25

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR: M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.**

**ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI, M. FLATRES.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

## N°2023 - 18 : Tarifs communaux 2024

Cette délibération est proposée hors délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) datant du 12 juillet 2022.

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2022, il a été acté du maintien des tarifs communaux 2022 pour 2023 et de leur revalorisation en 2024.

C'est pourquoi, la municipalité propose une évolution de 5% des tarifs communaux arrondis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sauf pour les tarifs du secteur Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires qui feront l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Certains tarifs sont traités de manière individuelle compte tenu des spécificités qui leur sont propres.

### GRILLE DES TARIFS 2024 en pièce annexe

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 novembre 2023,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs communaux 2024 arrondis (hors tarifs liés au secteur Enfance jeunesse et affaires scolaires) comme indiqués en annexe qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

